Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 026-200091718-20260519-DSC_2026_016-DE

Délibération n°2026-016

Date de convocation : 12/05/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 29/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le 19 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, Président de séance :

PRESENTS : 27
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (9) : Florent AGRO, Marcelle ARSAC, Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, Marc GÉLÉDAN, Marc HOFFMANN, David MARSEILLE, Denis SABON, Frédérique VIDAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Sébastien PAYAN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (1) : Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (8) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Bruno JOVÉ, Yannis ROCHAS, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (1) : Lionel TARDY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Fernando CARO a donné pouvoir à Frédérique VIDAL, Jean-Claude MORATAL a donné pouvoir à Jean-Dominique ARTAUD, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Karine MONNIN a donné pouvoir à Pascal CROZET
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0) : Patrice ESCOFFIER a donné pouvoir à Bruno EYSSERIC
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (1) : Cécile LIOTARD a donné pouvoir à Lionel TARDY

EXCUSES / ABSENTS : 0
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (0)
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Jeannette LACOUR

2026-016 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 026-200091718-20260519-DSC_2026_016-DE

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Président des syndicats mixtes de lire puis distribuer la Charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président,

Ainsi, le Président nouvellement élu procède à la lecture de la Charte de l'élu local telle que mentionnée à l'article L1111-1-1 du CGCT :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

LE COMITE SYNDICAL

AYANT OUÏ cet exposé :

- **PREND ACTE** de la lecture et de la remise, par le Président, de la Charte de l'élu local.

La Secrétaire de séance,
Jeannette LACOUR

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES